Cabinet Saïdou AGBANTOU Avocat à la Cour

Zone Résidentielle, Lot 551

Téléphone: (229) 21-31-49-69; 21-31-49-70

01 BP 1950 Cotonou (Rép. du Bénin)

Télécopie: (229) 21-31-55-97 E-mail: agbantou@intnet.bi

N° INSAE: 2978321212800

Associé par une Convention de Correspondance Organique Paris: Maître Alain FENEON - Avocat au barreau de Paris - Palais C 615

78, avenue Henri Martin 75116 Paris - Tél: 1 45 04 26 35 - Fax: 1 40 72 66 65

N/Réf: 051/10/SA/AS

Cotonou, le 19 janvier 2010

V/Réf:

Aff: **NICOLAS Françoise**

C/

Armelle APLOGAN

URGENT

Monsieur le Commissaire

de Cadjèhoun

COTONOU

Objet: A/S des invitations N°004/CCC/CPC et N° 005/CCC/CPC en date respectives des 15/01/2010 et 19/01/2010 adressées à Madame NICOLAS Françoise.

Monsieur le Commissaire,

Ma cliente, Madame Françoise NICOLAS, victime d'une agression le 14 janvier 2010 dans les locaux de l'Ambassade de France au Bénin où elle travaille, et qui de ce fait est présentement immobilisée pour des soins, m'a fait parvenir deux (02) différentes invitations que vous lui avez adressées, à l'effet de se présenter dans votre bureau le vendredi le 15 janvier 2010 à Quinze heures Trente (15h 30') minutes pour la première et le mardi 19/01/2010 à Huit heures trente (8h30') minutes pour la seconde, dans le cadre d'une enquête judiciaire relative à la plainte n°0205/10 du 14/01/2010 du registre de la main courante portant sur coups et blessures volontaires qu'elle aurait portés à Madame Armelle APLOGAN.

Sans vouloir m'attarder sur les faits réels qui sont à la base de cette plainte que je trouve bien curieuse, en raison de ce que c'est plutôt Madame Armelle APLOGAN qui a agressé Madame Françoise NICOLAS et non le contraire, je voudrais attirer votre attention sur les remarques suivantes :

1- Je ne sais par qui ou par quelle structure transite les différentes invitations que vous adressées à Madame NICOLAS Françoise, mais je

vous informe que cette personne ou cette structure chargée de les lui transmettre s'arrange toujours pour les lui délaisser à des jours ou heures après ceux qui lui sont indiqués pour sa présentation.

Pour preuve, elle a reçu la première invitation, celle du 15/01/2010, le lundi 17 janvier 2010 à 9heures 25 minutes alors qu'elle était invitée à se présenter dans les locaux de votre commissariat le jour où l'invitation lui a été adressée à 15 h 30 minutes. De même, la seconde convocation, celle du mardi 19/01/2010, lui est parvenue à 9h 45 minutes alors qu'elle devrait se présenter ce même jour à 8 h30 minutes.

2- Suite à son agression, Madame Françoise NICOLAS est très affectée à cause des blessures et hématomes graves qui l'empêchent pour l'instant de se déplacer pour répondre à vos différentes invitations. C'est d'ailleurs cet état de santé qui l'a empêchée d'être la première à porter plainte contre dame Armelle AKPLOGAN.

Je joins à toutes fins utiles un certificat de coups et blessures en date du 14 janvier 2010 qui lui a été délivré par le cabinet Médical Anne BRUNNET APITY.

Je vous ferai également parvenir dès demain les photos prises suite à cette agression pour que vous puissiez vous faire une idée de l'état dans lequel est ma cliente.

3- je rappelle que Madame Françoise NICOLAS est une citoyenne française, fonctionnaire de l'Ambassade de France au Bénin, ayant le statut de diplomate, et que l'agression qui a inspiré la plainte portée contre elle par Madame Armelle APLOGAN, agent contractuel de ladite Ambassade, s'est déroulée dans l'enceinte de l'Ambassade.

Pour terminer que ma cliente vous prie de lui accorder un délai de dix (10) jours à compter de ce jour pour, le temps pour elle de recouvrer quasiment ou totalement santé afin qu'elle puisse se présenter à votre bureau au cas où vous y tiendriez toujours.

Sans vouloir aucunement vous apprendre ce qu'il vous revient de faire en pareilles circonstances, j'espère que vous tiendrez grand compte de tous ces paramètres et éviterez que l'on vous induise en erreur.

Pour la bonne règle, je fais ampliation de la présente correspondance à :

- Monsieur le commissaire Central de la Ville de Cotonou ;
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Cotonou;

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, l'expression en même temps que mes vœux les meilleurs pour cette année 2010.

PJ: - (02) invitations déchargées de Madame Françoise NICOLAS - Certificat médical en date du 14 janvier 2010

Pour Mé S. AGBÁNTOU
et Par Substitution
Me:_____